L'ABEILLE.

[illegible]
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
[illegible]

NLLE.-ORLEANS, [illegible] 1834.

Dans notre prochain numéro, nous rendrons compte des [illegible] qui ont eu lieu dans la séance du Conseil de Ville de samedi.

REPONSE A PLUSIEURS CITOYENS.

Plusieurs citoyens, dans un but qui n'a rien que de très louable, nous demandent par la voie de *l'Indépendant*, ce que nous voulons faire de 10 hommes à cheval. Une semblable question prouve, ou que nous ne nous sommes pas clairement expliqués, ou que nous n'avons pas été bien compris. Nous allons faire en sorte de nous mettre à la portée de toutes les intelligences.

Nos dix hommes ne doivent servir qu'à transmettre plus rapidement les ordres aux différents postes. Le service qu'ils auraient à faire, serait donc excessivement doux, et n'exigerait pas, comme on le croit, qu'ils fussent relevés toutes les vingt quatre heures. Si l'on pense que dix hommes ne *suffisent pas*, qu'on en mette quinze, et le genre de service que nous demandons de ces hommes *sera parfaitement* rempli avec ce nombre.

A la proposition que nous avons faite d'établir des gardes d'ilots, on a fait plusieurs objections auxquelles il ne nous sera pas difficile de répondre. *Où trouvera, dit-on, 600 individus assez recommandables pour leur confier un tel service?* Nous pourrions nous borner à envoyer ces messieurs à Philadelphie, chercher la réponse à leur question; mais afin de leur éviter la peine et les frais du voyage, nous leur demanderons, à notre tour, où l'on trouve dans tous les pays, des soldats *assez recommandables* pour confier souvent des ordres de l'exécution desquels peut dépendre le salut de l'état?

Mais, ajoute-t-on, vos gardes d'ilots dormiront. Oui, si l'on suppose qu'on ne fasse pas de rondes pour s'assurer qu'ils veillent.

On demande encore: *Quel serait le signal convenu pour rassembler spontanément, en cas d'émeute, un si grand nombre d'individus disséminés sur un si vaste terrain?* Comment fait-on pour rassembler les pompes, quand il y a un incendie? On peut choisir entre la cloche et le canon.

Une autre objection plus sérieuse en apparence, est celle-ci: *Mais un tel mode de police entraînerait une dépense trop considérable pour que l'on puisse songer à l'établir.* Ce n'est pas ainsi que l'on a raisonné à Philadelphie. On s'est convaincu que ce mode est préférable à tout autre, et on ne s'est pas arrêté à la considération de la dépense qu'il faudrait faire pour l'établir.

Mais pouvez-vous croire que vos cinquante gendarmes à cheval puissent faire cesser le désordre dont tout le monde se plaint, si vous n'augmentez pas de beaucoup votre garde à pied? il faut que vous la portiez au moins à 300 hommes. Vos cinquante hommes à cheval, vous coûteront le prix de 250 hommes à pied; vous aurez donc 550 hommes à entretenir; ce qui ne vous coûtera guère moins que les gardes d'ilots; mais vous n'obtiendrez pas certainement le même résultat.

Vos intentions sont pures, nous n'en doutons nullement; comme nous, vous voulez faire cesser le désordre; nous différons seulement d'opinion sur les moyens à employer pour y parvenir. Nous croyons avoir répondu victorieusement à vos diverses objections. Réfléchissez encore et vous verrez que notre proposition mérite d'être examinée mûrement avant d'être rejetée.

NOUVELLES TRES-IMPORTANTES D'ESPAGNE.

Projet de réponse de l'Ordre des Procureurs du royaume, au Discours prononcé par Sa Majesté dans la séance royale du 24 juin 1834; lequel projet a été lu dans la salle des Procuradores du royaume, par Don Joaquin Maria Lopez, chargé de le rédiger par la commission nommée à cet effet.

MADAME,

C'est avec la plus vive satisfaction que l'ordre des Procureurs du Royaume a vu votre Majesté dans son sein le jour de l'ouverture des Cortès, et surtout qu'elle lui a entendu exprimer de sa bouche des principes et des désirs dont la seule réalisation suffirait à la prospérité de cette nation héroïque, à laquelle elle se sent appelée par plusieurs conjectures favorables, mais dont elle s'est tenue trop opiniâtrement éloignée pendant long temps par l'effet des vices d'une législation absurde.

Régénérer cette malheureuse patrie; donner de l'action à tous les ressorts de sa grandeur; obtenir pour les droits de la société toute la latitude et toutes les garanties nécessaires; élever sur ces bases l'auguste monument de l'alliance et de l'union entre le trône et le peuple; voilà les désirs de l'ordre des procureurs; voilà le noble but auquel il dirigera ses efforts.

Une peste désolante qui afflige une grande partie de la nation, répand le deuil et la mort sur la capitale et suspend pour ainsi dire toutes les relations de la société; mais elle n'a pu empêcher votre majesté de se présenter au milieu de ses enfans, sacrifiant ainsi au désir de les voir heureux, l'intérêt de sa propre conservation, ni aux procureurs de votre seconder de si grands desseins. Tous les intérêts particuliers disparaissent pour le patriote qui ne connaît que le bien de son pays. Sa vie même il la sacrifiera sans hésiter s'il ne peut qu'à ce prix remplir son devoir et combler les voeux de ses commettans. Voilà quelle doit être la profession politique de l'ordre des procureurs; voilà la règle de la conduite qu'il doit suivre.

Si dans le risque que nous courons tous, nous pouvons encore trouver ces idées consolantes; nous devons nous sentir transportés d'une juste indignation en jetant les yeux qui ont souillé cette noble ville les 17 et 18 juillet dernier.

L'ordre des procureurs n'aura d'autres guides que la raison et la franchise, et il ne s'en écartera jamais. Il n'ignore pas que la sûreté personnelle est le premier intérêt et le premier droit de l'homme dans la société, et que tout gouvernement qui n'en assurerait pas la jouissance violerait d'une manière monstrueuse les premiers pactes qui joignent les hommes entre eux. Les états ne méritent leur perfection que par le chemin de la justice, et cette justice veut que l'on respecte la personne de tous les citoyens; et il y a des lois et des ministres chargés de les faire observer, le citoyen sait qu'il les doit respecter et y conformer sa conduite. Les procureurs appellent surtout l'attention de votre Majesté sur ce point, et demandent l'adoption des mesures les plus énergiques pour découvrir et châtier les délinquans, qu'une lamentable négligence a dû favoriser. L'opinion publique a besoin de se fixer sur ce point, et de rendre à la nation l'honneur qui lui appartient pour que toute l'Europe puisse voir quels sont les nobles sentimens du peuple Espagnol; et combien l'on doit prendre garde de ne pas les confondre avec les idées sinistres d'une poignée de perturbateurs de l'ordre. Puisque V. M. soumet à la délibération de l'ordre des procureurs la conduite du Prince égaré par de mauvais conseils, il va s'en occuper avec l'attention et le zèle que demandent l'intérêt de la dynastie actuelle et celui des peuples qui ont dans son sein toutes les espérances de leur bonheur.

Mais, Madame, nous ne devons pas vous laisser d'illusion; les procureurs se croiraient coupables; et lorsqu'il s'agit de choses si importantes, ils renonceraient au langage austère de la vérité et de la franchise pour se rendre coupables d'une complaisance dangereuse.

Les lois de la monarchie, le bien public, la volonté générale qui est essentiellement l'élément le plus puissant et le plus indestructible, tout s'est prononcé en faveur de votre très haute fille, et tout annonce et consacre ses droits. Cependant, un parti rebelle élève la voix dans le sein de la monarchie; pour le mettre à la raison, il faut la main du gouvernement énergique. Sa douceur et sa clémence ont inutilement tout fait pour les ramener; le triste résultat que l'Espagne en a retiré semble dicter un terme à l'expérience, trompeuse qu'elle en avait conçue. Les méchants s'enhardissent par l'impunité dont ils jouissent. Nous n'avons que la rigueur inexorable des lois pour faire rentrer dans le devoir ceux qui ont fermé le coeur et les oreilles aux cris pénétrants de la patrie.

L'ordre des procureurs voit avec plaisir le dénouement des affaires du Portugal, et les relations amicales qui existent entre ce gouvernement, l'Espagne, la France et l'Angleterre. Si quelques puissances n'ont pas encore reconnu votre auguste fille nous ne croyons pas que cet événement puisse avoir l'effet d'entraver la marche des réformes salutaires qui se préparent, ni la félicité et la gloire qui doivent en être le fruit.

Votre Majesté nous a dit que le tableau de la situation intérieure du royaume était loin d'être aussi flatteur que votre patriotisme le désirait. L'ordre des procureurs croit qu'il y a plus de mal dans cette partie là que votre Majesté n'en a pu soupçonner. De longues années passées sous une domination arbitraire, sous de mauvaises lois, sous une administration aveugle et sous une réaction formidable contre des principes reconnus comme axiômes dans toute organisation sociale nous ont entraîné par une progression décroissante à un état remarquable d'abattement et de misère.

L'agriculture est extrêmement découragée. La cause en est dans les impôts exhorbitans, dans la violence employée à lever, dans le vil prix des denrées qui se doit à des erreurs que nous ne démontrerons pas ici: dans la difficulté des communications; plusieurs autres causes ont aussi dérangé les calculs et rendu inutiles les sueurs du laboureur. Le commerce gêné de toutes parts est paralysé tant par cette première cause, que par d'autres maux qui se sont unis pour l'opprimer; les arts et l'industrie ont participé dans toutes leurs ramifications à la conséquence inévitable des erreurs de l'administration de ces temps. Votre Majesté est appelée à la haute destinée de rendre la vie à cette nation prête d'expirer, et d'associer la gloire de son nom à celle que lui méritera le succès d'une entreprise aussi recommandable que difficile.

La [illegible] de l'armée de terre et de mer remplit [illegible] procureurs, qu'ont inspiré à votre majesté la plus grande confiance. Les vaillants hommes qui ont [illegible] de l'exposer de leur bras [illegible] [illegible].

Outre l'armée, [illegible] mérite d'être traité [illegible] [illegible] [illegible] c'est elle qui protège le public, et des [illegible] [illegible].

[illegible] tableau des [illegible] de l'état, il s'occupera des moyens d'y pourvoir. Il

[illegible] Votre majesté [illegible] [illegible] pagne; [illegible] [illegible].

La Constitution politique, est remplie de [illegible] qui doivent leur mouvement de progression sur l'impulsion d'un premier agent, dans une juste proportion. Tous les droits de toutes les classes de la société réclament la même protection; sans cette condition, le but de la société serait manqué. La presse, la première sentinelle que nous ayons pour veiller à la conservation de nos intérêts les plus chers, demande à être délivrée des restrictions qui la réduisent aujourd'hui à l'impossibilité de rien faire pour le peuple. Les bonnes lois bien exécutées peuvent prévenir les abus de la presse ou les punir, au point d'en rendre le retour très difficile, mais nous trouvons qu'il n'est ni juste ni prudent de sacrifier des avantages positifs, aux craintes que donne un risque peut-être imaginaire, et nous ne voyons pas de liberté de publier la pensée par la voie de la presse, quand celle-ci est assujettie à la censure et au caprice d'une administration qui veut examiner d'avance tout ce qui s'imprime.

Un autre objet très important c'est d'organiser sur un meilleur pied la milice urbaine qui sollicite l'encouragement de l'administration. Les soldats citoyens qui la composent sont unis entre eux comme les frères d'une même famille; ils ne peuvent offrir de meilleure garantie pour leur bonne conduite à la patrie que les nombreux objets qui les y attachent par les doux sentimens qu'ils font naître chez eux, et les liens de la nature qui unissent leur sort à celui de l'Espagne. C'est positivement par cette raison que nous avons tant de confiance dans le patriotisme et la discipline de cette milice.

Il faut que l'égalité des droits et que la liberté civiles soient consacrées aux yeux de la loi dans toute l'étendue que réclament la raison et la justice. La sûreté personnelle demande pareillement à être garantie des attaques et des abus du pouvoir. Le parti social, en déduira l'inviolabilité des propriétés qu'il devra annoncer comme un des principaux objets qui appellent l'attention de la société, et qu'il devra proclamer comme le second en importance.

Ajoutez à ces principes l'indépendance du pouvoir judiciaire dans toutes ses parties et sa responsabilité pour tout ce qui est de son ressort; rendez également les ministres responsables de toutes les administrations; établissez en Espagne sur de bons principes le juri qui peut se regarder comme la sauve-garde de l'innocence, et faire de toutes ces maximes un corps élémentaire qui forme le tableau des droits et des obligations politiques, et le lien qui unit étroitement le trône aux sujets; appelez à l'appui de ce code les hommes les plus capables et les plus intelligens de toutes les classes, et l'ordre des procureurs osera vous dire que l'état de la nation changera sous peu, et que les peuples bénissant le nom de votre majesté, connaîtront la différence qui existe entre un régime absolu habitué à tout fouler aux pieds, et un gouvernement paternel qui n'exerce l'autorité que pour le bien de tous.

La franchise de la déclaration que vient de vous faire l'ordre des procureurs suffira pour vous donner une idée juste des principes par lesquels il veut se guider, et pour transmettre d'âge en âge jusqu'à la dernière postérité l'éloge de votre majesté; elle nous a dit que nous la trouverions toujours disposée à travailler au bien et à l'intérêt de l'Espagne. Elle nous a rempli de joie et de reconnaissance, par les doux pressentimens qu'elle nous a donnés. Notre mandat nous ordonne d'expliquer quels sont les besoins de la nation qui nous a fait les dépositaires de sa confiance et de ses droits, et l'heureuse disposition de votre majesté à redresser les griefs de son peuple, nous offre le plus heureux présage pour l'avenir. Souvent les états méconnaissent leurs intérêts et courent à leur dégradation et à leur ruine par l'impulsion d'une funeste gloire; mais, régénérer un peuple à la faveur de ses lois; élever le magnifique trophée d'une liberté raisonnable sur les ruines d'un despotisme destructeur; ne faire de tous les citoyens d'un pays qu'une seule famille, également garantie des attaques de l'anarchie et du pouvoir, et proclamer à l'univers dans un code précieux les saintes maximes de la morale et de la politique qui donnent naissance à la prospérité publique et privée, voilà l'oeuvre immortelle qui était réservée qu'à des génies et des coeurs privilégiés. Le ciel vous a fait ces deux riches présents. La nation en attend tout, dans les sentimens qui animent votre majesté à laquelle l'Espagne est déjà si redevable. Terminez, grande princesse, le monument auguste de justice et de concorde dont vous avez tracé le plan, et joignez à ce présent des sentimens d'amour et de reconnaissance éternelle, que la génération présente aura toujours pour vous pendant votre vie, et dont avec la postérité elle honorera votre mémoire quand vous ne serez plus.

Après la lecture du discours qui doit répondre à celui qui est émané du trône, le président en a ordonné l'impression pour en faire distribuer un exemplaire à tous les procureurs et la faire discuter. La session s'est terminée à midi. Les Procuradores se sont ajournés au lendemain à 10 heures.

BAYONNE, 4 août.

D'après les communications officielles reçues au consulat espagnol, et les dépêches reçues par Dn. Joachim Ferrer, procureur des Cortès, de l'officier d'état-major Dn. Miguel de Araoz, de l'armée du général Rodil, on a appris la déroute du corps principal de la faction de Navarre. En substance, le gouverneur de la place de Saint Sébastien dit ce qui suit:

"*Cinq heures du soir.*—Je viens de recevoir du brigadier commandant de cette province, don Gaspar de Jaureguy, une dépêche conçue en ces termes: "Le corps principal de la faction Iturgoyen, et les troupes de la reine poursuivent les fuyards dans toutes les directions."

Ce dont je donne connaissance à V. E. pour son information, d'après la promesse que je lui ai faite dans ma lettre de ce matin.—Dieu, &c.

St.-Sébastien, 2 août 1834. JOSE DE ABURRUZA.

A D. Miguel de Araoz.

Dépêche reçue à la Secrétairie d'Etat du département de la guerre.

Le capitaine-général de Valence, en date 23 du mois dernier dit au ministre ce qui suit:

Excellence.—Le brigadier D. José Santa-Cruz, commandant de Xeril de la partie de l'Est depuis les montagnes entre Zurita et Pobleda, me fait savoir sous la date du 24, ce qui suit:

Excellence.—Ayant appris que Cobrera avait abandonné les plaines et les montagnes de Tortosa, je ne doutais pas qu'il se présenterait au parti de Morella et du Bas Afagod; dans le but de surprendre quelques petits détachemens, comme il l'avait fait jusqu'à présent, et à cet effet, je fis, depuis la Cénia, deux marches forcées et je l'atteignis aux immédiations de Lorita, lequel point il se disposait déjà à attaquer.

"Sa force consistait en 564 hommes, tous catalans et la mienne est 210. Le point où par malheur je rencontrais l'ennemi, était le moins favorable qui pouvait se présenter, attendu que c'était une montagne couverte de pinières épaisses, qui se trouvaient dans toutes les directions.

"Les premiers points furent enlevés avec beaucoup d'intrépidité par mes guérillas, mais en marchant sur le dernier, j'eus le malheur de perdre, le capitaine, gradué lieutenant-colonel, D. Barthelomé Serrano, qui les commandait; et de voir blesser grièvement le sous-lieutenant José Maria Blanco. Cet incident fit rétrograder le corps de guérillas, et les factieux se croyant victorieux se jetèrent sur eux, mais la compagnie des Cazadores, du 1er. régiment de ligne, qui n'était pas éloignée, et qui était sous le commandement du capitaine Martinez, les contint et les firent rétrograder à chaque charge qu'ils firent. Le combat sur ce point, fut opiniâtre et les capitaines Martinez et Casariego, avec une poignée de soldats se distinguèrent par l'exemple de bravoure qu'ils donnèrent aux soldats.

"L'ennemi ne pouvait avancer d'un pas sans éprouver de grandes pertes, se retira en se désistant de son entreprise.

"Les carabiniers, qui jusqu'alors étaient demeurés en réserve, entrèrent en action par la droite de la montagne, mais l'ennemi s'enfuit aussitôt de l'autre côté, en se dirigeant aux montagnes de Beseyte, laissant sur le champ de bataille une cinquantaine de morts, d'après la reconnaissance que fit le capitaine Rosello.

Je n'ai perdu qu'un petit nombre d'hommes; 3 chasseurs du 1er. de ligne, un sergent du 12me., et un soldat de la compagnie de Morella et six blessés, la perte la plus déplorable est celle du capitaine Serrano.

Son fils D. Bartolomé, cadet du même régiment, se trouvait à côté de lui lorsqu'il fut frappé à mort, et quoique environné de factieux, il soutint le choc autant qu'il fut en son pouvoir.

Je ne puis trop recommander à votre excellence ce vaillant jeune homme. Je vous recommande aussi le lieutenant des carabiniers D. Barthelomé Rosello, et le sous-lieutenant D. Dalmacio Aragonez, Fernando Otero, et D. Manuel adjudant du même corps, et D. Martinez, tous ont défendu un passage difficile et ont empêché les ennemis de se réunir. D'autres méritent aussi d'être cités pour leur bonne conduite; D. Traves, sous-lieutenant des chasseurs du roi et le lieutenant de la compagnie de Morella, D. Juan Vidual, ainsi que les sergents D. Juan Valoez et José Egea, le carabinier Manuel Olivert, le chasseur Memez et le cornette Ramon, tous deux du premier de ligne.

Les troupes de l'Aragon qui défendaient les points de Mouroya, Penaroya &c., se réunirent dans les montagnes en entendant le feu, (qui dura depuis cinq heures du matin jusqu'à midi) commandés par les capitaines du 12me. de ligne D. Soravilla, et des carabiniers D. Desis; mais quand ils arrivèrent, les ennemis avaient pris la fuite.

Je transmets le tout à la connaissance de V. E. en le priant d'intercéder auprès de la reine en faveur de D. Serrano, cadet du régiment d'infanterie du roi, et fils du capitaine de même nom qui a succombé dans l'action.

Le commandant-général des provinces depuis Vascongades jusqu'à Vitoria, en date du 30 juillet, fait savoir au ministère qu'il a reçu une dépêche du commandant militaire, Dn. Bernardo Echalura, en date du 28, au sujet de l'attaque faite sur ce point par un gros de factieux de la Biscaye. Il en résulte que le factieux Zavala, à la tête de 2000 rebelles, attaqua le 24, les maisons fortes de la ville d'Elgueta, sans aucun succès.

Ayant placé des parapets, et tirant tous les avantages possibles de l'inégalité du terrain, où Zavala combattit ses troupes, celles-ci ouvrirent un feu vif sur les maisons, mais découragés de leur peu de succès, elles se retirèrent en laissant 12 hommes morts et 50 blessés, dont plusieurs grièvement; entre eux se trouve un cabecilla. Notre perte n'a été que de deux hommes morts et deux blessés.

Les factieux, en se retirant, incendièrent deux maisons appartenant au comte de Oñate, une à l'alcade Juan de Arana, et une autre à Dn Manuel de Celaya, sans doute [illegible] reine.

Bulletin du général en chef de l'armée du Nord, reçu directement au ministère de la guerre.

Exc. Sr. J'ai fait pousser des reconnaissances dans toutes les lignes d'Artaza, par le moyen de trois colonnes que j'avais formées; celle de la droite, aux ordres du général Espartero, a pénétré jusqu'à Gollano où elle passa une partie de la nuit; celle du centre, dont j'ai pris moi-même le commandement, se porta sur Zudaire par la vallée de Amescoa; et la troisième colonne dirigée par le général Lorenzo, marcha par Eulate jusqu'à Baquedano. Cette manoeuvre a forcé trois bataillons ennemis embusqués de se replier sur le port d'Artaza, dans la direction de Lezaun. J'ai su par la suite qu'il y avait neuf bataillons de la même armée de placés comme arrière-garde au port susdit, pour défendre à me surprendre dans ma marche si j'entreprenais d'avancer dans cette direction. Je n'ai qu'à me louer de [illegible] des officiers, généraux et soldats qui m'obéissent.

Quartier général de Zudaire, à minuit, 30 Juillet 1834. Son Excellence, JOSE RAMON RODIL.—A Son Excellence le Secrétaire d'Etat chargé du département de la guerre.

Excellence.—Hier, je vous annonçais que neuf bataillons de factieux étaient embusqués derrière le port de Artaza et au voisinage d'Orra Gollano, Baquedano et Zudaire; je ne voulus pas les inquiéter dans leurs positions, mais je donnai ordre aux généraux Lorenzo et Espartero d'établir, le premier une ligne d'observation dans le village de Baquedano, et l'autre une seconde ligne d'observation dans le village d'Artaza. Il n'en fallait pas d'avantage pour porter les gens de l'embuscade à envoyer à onze heures du matin des détachemens qui offraient le double du monde de nos reconnaissances pour les envelopper. Depuis ce moment le nombre des adversaires s'augmenta de part et d'autre par les renforts que chaque armée envoyait, jusqu'à ce qu'à la fin nos troupes eurent toutes celles de l'ennemi en présence, qui pouvaient aller à 6000 hommes. Elles furent complètement défaites par celles du général Espartero qui n'ayant avec lui que 2500 hommes, dispersa les ennemis dans toutes les directions; il est vrai qu'il a beaucoup d'obligation au secours que lui offrit une espèce de réserve formée par la première division, commandée par le général Lorenzo lui même, avec lequel Espartero avait concerté son attaque, lui offrant par là le moyen de montrer à l'Espagne un nouvel exemple de la ponctualité avec laquelle il remplit ses promesses.

Je me suis contenté par mes manoeuvres, de ne pas perdre de vue l'ennemi dans sa fuite à travers les montagnes, les fondrières et les précipices par où il vint à bout de s'échapper en effet, dans l'intention de se remettre dès demain à sa poursuite, malgré le déluge d'eau qui nous inonde depuis le commencement de la nuit, et le besoin de nourriture que doivent avoir les troupes qui n'ont pas eu le temps de prendre un seul repas avec tranquillité après avoir tant manoeuvré et combattu.

Votre Excellence recevra les détails de cette action brillante aussitôt que je pourrai les lui envoyer et que le temps m'aura permis de recueillir toutes les circonstances nécessaires. Mais en attendant je vous supplie de traiter avec l'honneur qu'ils le méritent, le général Espartero, ses officiers et soldats, qui ont donné une nouvelle preuve de leur fidélité par le courage qu'ils ont montré dans cette occasion importante. Que Dieu vous accorde une longue vie. Quartier-général de Campo del Puerto de Artaza, à minuit, le 31 juillet 1834. A son Excellence, Monseigneur le secrétaire d'Etat, pour le département de la guerre.

MADRID, 5 août.

Il paraît que le général en chef de l'armée du nord avait son quartier général, le 29 du mois passé à St. Vincent de Arana; les troupes sous les ordres des généraux Lorengo, Ansa et Espartiro occupaient les villages environnans. Le jour suivant il devait marcher avec toutes ses forces contre les ennemis, commandés par Zumalacarregui, qui occupaient la vallée de Goui et la Bas Amesuna.

Le brigadier Figuera, qui commandait à Barnuda était à la poursuite de quelques factieux.

Des nouvelles reçues de Armildez, de Tolède, de Pampelune et du capitaine général de l'Arragon, il résulte que les jeunes gens de la Vallée de Roncal pressés de se joindre aux factieux, se sont prononcés en faveur de la Reine, offrant leurs services aux autorités légitimes.

La ligne de la frontière de France, est bien protégée par les troupes de cette nation qui ne laissent passer aucune munition de guerre aux factieux.

Il s'est présenté sur les côtes de Gascogne, deux bricks de guerre anglais, destinés à croiser avec les Espagnols chargés de ce service.

QU'IL soit notoire que conformément aux actes de la législature de cet Etat, le premier intitulé: "Acte pour conduire l'élection des Représentans de cet Etat à la Chambre des Représentans au Congrès des Etats-Unis," approuvé le 5 de septembre 1812, et le deuxième, intitulé, "Acte pour amender le dit acte," approuvé le 17 mars 1820; Les soussignés se sont réunis ce jour au bureau du secrétaire d'Etat, à l'effet d'examiner les retours reçus des voix données à une élection qui a été tenue dans les divers districts de cet Etat, le premier lundi et les deux jours suivans du mois de juillet dernier, pour l'élection des Représentans des dits districts au Congrès des Etats Unis, pour le vingt-quatrième congrès; et qu'après avoir examiné les retours des diverses paroisses de l'Etat, déposés au bureau du Secrétaire d'Etat, nous trouvons les retours des voix, comme suit:

PREMIER DISTRICT CONGRESSIONNEL.

Paroisse de Plaquemines.
Pour Charles Gayarré: Cent six voix.
Henry Johnson: Vingt quatre voix.
Thos. C. Nicholls: Trois voix.

Paroisse St.-Bernard.
Pour Charles Gayarré: Cent soixante quatorze voix.
Henry Johnson: Seize voix.

Paroisse d'Orléans.
Pour H. Johnson: Sept cent quatrevingt voix.
Chs. Gayarré: Six cent quatrevingt huit voix.
Thos. C. Nichols: Douze voix.

Paroisse Jefferson.
Pour Charles Gayarré: Cent quarante cinq voix.
H. Johnson: Quarante cinq voix.

Paroisse St. Charles.
Pour Chs Gayarré: Quatre vingt une voix.
H. Johnson: Quatorze voix.
Henry Lorio: Une voix.

Paroisse St. Jean Baptiste.
Pour H. Johnson: Cent six voix.
Chs. Gayarré: Soixante six voix.
George Vimpronne: Trois voix.
Ths. C. Nichols: Deux voix.

Paroisse St. Jacques.
Pour H. Johnson: Deux cent sept v.
Chs. Gayarré: Cent trente trois v.
T. C. Nicholls: Quarante sept v.

Paroisse d'Ascension.
Pour Ths. C. Nicholls: Cent cinquante neuf voix
H. Johnson: Cent neuf voix.
Chs. Gayarré: Quatre voix.

Paroisse d'Assomption.
Pour H. Johnson: Quatre cent vingt quatre voix.
Ths. C. Nichols: Quatre vingt onze voix.
Chs. Gayarré: Huit voix.

Paroisse Interne de La Fourche.
Pour H. Johnson: Trois cent quatre vingt neuf voix
Thos. C. Nichols: Cent soixante quinze voix.

Paroisse Terrebonne.
Pour Henry Johnson: Cent cinquante cinq voix.
Ths. C. Nichols: Quarante huit voix.
Chs. Gayarré: Une voix.

SECOND DISTRICT CONGRESSIONNEL.

Paroisse d'Iberville.
Pour Ths. W. Chinn: Cent cinquante deux voix.
E W Ripley, Cent trente sept voix.
Clark Woodruff: Sept voix.
James Bradford: Une voix.

Paroisse d'Est Baton Rouge.
Pour Ths. W. Chinn: Deux cent dix neuf voix.
E W Ripley: Cent cinquante huit voix.
C Woodruff, Treize voix.
James Bradford: Trois voix.

Paroisse d'Ouest Baton Rouge.
Pour Ths W Chinn: Cent quarante huit voix.
E W Ripley: Trente cinq voix.

Paroisse de la Pointe Coupée.
Pour Ths W Chinn: Quatre vingt quatre voix.
E W Ripley: Soixante cinq voix
C Woodruff: Quarante neuf v.
James M Bradford: Une voix.

Paroisse d'Est Feliciana.
Pour E W Ripley: Trois cent soixante sept voix.
James M Bradford: Cent onze voix.
C Woodruff: Douze voix.
Thos W. Chin: Soixante neuf voix

Paroisse d'Ouest Feliciana.
Pour Thos W Chinn: Cent quatorze v.
C Woodruff: Dix huit voix.
James M Bradford: Cent vingt quatre voix.
E W Ripley: Quarante huit v.
James Bradford: Deux voix.

Paroisse St. Hélène.
Pour J M Bradford: Cent trente cinq voix.
E W Ripley: Cent seize voix.
Thos W Chinn: Douze voix.
Clark Woodruff: Onze voix.

Paroisse Livingston.
Pour Clark Woodruff: Soixante six voix.
James M Bradford: Quarante neuf v.
Thos W Chinn: Six voix.
E W Ripley: Cinquante cinq v.

Paroisse St. Tammany.
Pour Thos W Chinn: Quatre vingt huit voix.
C Woodruff: Soixante dix neuf voix.
E W Ripley: Trente huit voix.
James M Bradford: Sept voix.

Paroisse Washington.
Pour E W Ripley: Cent quarante six voix.
C Woodruff: Vingt six voix.
Thos W Chinn: Dix neuf voix.
James M Bradford: Cinq voix.

TROISIEME DISTRICT CONGRESSIONNEL.

Paroisse St Landry.
Pour Rice Garland: Quatre cent soixante treize v.
Joe Walker: Cent soixante quatre voix.

Paroisse St Martin.
Pour Rice Garland: Trois cent cinquante quatre v.
Joe Walker: Trente une voix.
Moise Bonin: Une voix.

Paroisse Ste. Marie.
Pour Rice Garland: Deux cent trente voix
Joe Walker: Soixante seize voix.

Paroisse Lafayette.
Pour Rice Garland: Deux cent trente quatre voix.
Joe Walker: Cent trente voix.

Paroisse des Avoyelles.
Pour Rice Garland: Cent quatre vingt treize voix.
Joe Walker: Cent vingt trois voix.

Paroisse des Rapides.
Pour Rice Garland: Cent dix neuf voix
Joe Walker: Deux cent vingt deux voix.

Paroisse des Natchitoches & Claiborne.
Pour Joe Walker: Trois cent quatre vingt deux v
Rice Garland: Deux cent vingt trois voix.

Paroisse de Ouachita.
Pour Joe Walker: Cent soixante v.
Rice Garland: Cent vingt quatre voix.

Paroisse de Catahoula.
Pour Joe Walker: Cent cinquante voix.
Rice Garland: Soixante douze v.

Paroisse de Concordia.
Pour Rice Garland: Soixante sept voix
Joe Walker: Quarante une voix

Paroisse de Carroll.
Pour Rice Garland: Vingt huit voix.
Joe Walker: Soixante dix sept v.

D'où il résulte que Henry Johnson a obtenu le plus grand nombre de voix comme Représentant du premier district congressionnel au congrès des Etats-Unis, que E. W. Ripley a obtenu le plus grand nombre de voix comme Représentant du second district Congressionnel au Congrès des Etats-Unis, et que Rice Garland a obtenu le plus grand nombre de voix comme Représentant du troisième district congressionnel au congrès des Etats-Unis. En conséquence, il est déclaré et certifié qu'ils sont dûment élus Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, pour le vingt quatrième congrès pour représenter dans le dit Congrès, les divers districts ci-dessus nommés.

En foi de quoi, nous signons ces présentes à la Nouvelle Orléans, ce vingt cinquième jour de Septembre, de [L. S.] l'an de notre Seigneur, mil huit cent trente quatre et la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats Unis.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
GEO. EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.
C. WATTS,
Juge de la Cour du premier district judiciaire.
CHARLES MAURIAN,
Juge de paroisse pour la ville et paroisse d'Orléans.

Qu'il soit notoire que conformément aux actes de la Législature de cet Etat, le premier intitulé: "Acte pour conduire l'élection des Représentans de cet Etat à la chambre des Représentans au Congrès des Etats Unis," approuvé le cinq septembre 1812, et le second intitulé: "Acte pour amender le dit acte," approuvé le 17 mars 1820; Les soussignés se sont réunis ce jour au bureau du Secrétaire d'Etat, à l'effet d'examiner les retours reçus des voix données à une élection qui a été tenue dans le premier district congressionnel de l'Etat, lundi, onze et les deux jours suivants du mois d'août dernier, pour l'élection d'un Représentant du dit District au Congrès des Etats-Unis, pour le vingt troisième Congrès, pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'Honorable Edw. D. White; et qu'ayant examiné les retours des diverses paroisses du dit District, trouvons les retours des voix être comme suit:

Paroisse de Plaquemines.
Pour Henry Johnson: Vingt six voix.
Aug Dupré: Une voix.
Phil Toca: Une voix.
Valcourt Bachemin: Une voix.

Paroisse St Bernard.
Pour Henry Johnson: Treize voix.
Charles Gayarré: Sept voix.

Paroisse d'Orléans.
Pour Henry Johnson: Deux cent quatre voix.
Voix Perdues: Quarante [illegible] v.

Paroisse St Charles.
Pour H. Johnson: Cent voix.
Jean Cappay: Trois voix.
Charles Gayarré: Une voix.
Pour Henry Johnson: Quatorze voix.

Paroisse St. Jacques.
Pour Henry Johnson: Trente quatre voix.
Salomon D'Aberal: Une voix.

Paroisse d'Ascension.
Pour Henry Johnson: Vingt une voix.
Voix Perdues: Quinze voix.

Paroisse d'Assomption.
Pour H Johnson: Soixante douze voix.
The C Nichols: Deux voix.

Paroisse Interne de La Fourche.
Pour Henry Johnson: Cent cinquante trois voix.
J B Gaiennié: Sept voix.
Kerr Wilson & Co: Une voix.
Claude Sandra: Deux voix.
Mary P Dusin: Une voix.
Silvain Baudoin: Une voix.
François Brunet: Une voix.

Paroisse Terrebonne.
Pour Henry Johnson: Quarante six voix.

D'où il résulte que, Henry Johnson a obtenu le plus grand nombre des voix données. En conséquence il est déclaré et certifié que Henry Johnson est dûment élu Représentant de l'Etat de la Louisiane, au Congrès des Etats Unis, pour le vingt troisième Congrès, pour représenter dans le dit Congrès, le premier District Congressionnel du dit Etat.

En foi de quoi, nous signons ces présentes, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt cinquième jour de Septembre [L. S.] de l'an de notre Seigneur, mil huit cent trente quatre, et la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
GEO. EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.
C. WATTS,
Juge de la Cour du Premier district Judiciaire.
CHARLES MAURIAN,
Juge de paroisse pour la ville et paroisse d'Orléans.

COLLEGE MEDICAL DE LA LOUISIANE.
PROSPECTUS.

LA santé est absolument essentielle au bonheur de l'homme. Elle augmente la population; elle aide et soutient l'industrie, elle prépare et exécute toutes les entreprises; elle donne à l'esprit pour étudier, le pouvoir et la vigueur qui lui sont nécessaires, en un mot la santé et les biens qu'elle amène ordinairement à sa suite donnent à la société tout ce qui se rattache à ses plus chers intérêts, et tout ce qui est indispensable à la jouissance, aux plaisirs, et aux agrémens de la vie.

C'est en quelque sorte sous l'impression de ces vérités, que chez les anciens, les hommes les plus illustres et les meilleurs avaient coutume d'appeler la médecine un art divin, témoignant par là leur admiration pour cette science si utile et de traiter ceux qui en faisaient leur profession avec la plus haute considération, comme les bienfaiteurs de l'humanité. Le tems n'a rien fait perdre à la profession de son importance, ni des honneurs que méritent si justement l'habile médecin qui règle sa pratique sur les principes que la science a adoptés. En effet, l'influence de la médecine s'est fait sentir et reconnaître dans toutes les nations civilisées; partout les autorités publiques guidées par la médecine s'occupent de ce qui peut contribuer à la santé publique et à sa conservation, en raison des progrès que chaque peuple a fait dans la carrière de la civilisation; c'est surtout dans ce pays éclairé que nous avons le bonheur de dire avec un juste sentiment d'orgueil que le peuple a porté de grands soins à répandre la connaissance de la médecine et que les législatures des différens états ont accordé de fortes sommes pour établir et soutenir des écoles et des collèges de médecine.

Mais c'est un fait connu que ces écoles et ces collèges quelqu'honneur qu'ils nous fassent en enseignant la médecine à une partie de notre jeunesse, sont loin de pouvoir suffire aux besoins toujours croissants d'un pays dont la population qui s'augmente rapidement, couvre un si vaste territoire. Aussi recevons nous tous les jours et de tous les côtés des prospectus envoyés par d'honorables médecins qui cherchent à se distinguer comme professeurs publics et qui invitent les élèves de médecine à venir recevoir leurs leçons dans des lieux qu'ils choisissent à cause de la facilité et des occasions qu'ils trouvent pour répandre la connaissance de la science médicale. Cet essai est évidemment un prospectus de cet espèce.

Les soussignés, médecins résidant à la Nouvelle-Orléans convaincus du peu de connaissance médicale qui existe à la Louisiane et dans plusieurs états voisins, et du besoin qu'éprouve le public d'écoles nécessaires pour répandre cette science, et sachant aussi que la connaissance des maladies particulières à cette section des Etats-Unis ne peut s'acquérir par l'élève à Cincinnati ni à Philadelphie, mais doit se chercher au pied du lit du malade; désirant servir la cause de cette même science, et répandre des principes justes et raisonnables qui diminuent les souffrances de l'humanité ou qui y mettent un terme, faire cesser la pratique meurtrière des empiriques, qui spéculent sur l'ignorance et la crédulité publiques, et augmenter par là le bonheur et la prospérité du pays, ont formé entre eux une faculté destinée à donner des leçons de médecine dans cette ville, sous le nom et le titre de Collège Médical de la Louisiane.

L'établissement de cette école à la Nouvelle-Orléans offre à la première vue tout ce qu'il faut pour rendre les plus grands services aux états du Sud Ouest. Elle va exciter l'émulation des gens de l'art; elle va répandre les connaissances, exposer l'ignorance, au mépris public, déraciner ou arrêter par l'effet d'un bon traitement basé sur la science, des maladies qui détruisent à présent des milliers de personnes.

Les effets ne s'en arrêteront pas là. Si vous éloignez le danger de la mort et la crainte des maladies, la population de l'état va s'augmenter; l'agriculture fournir de plus riches récoltes; le commerce fleurir; les arts et les sciences feront aussi des progrès rapides, parmi nous cette école fera tirer meilleur parti des avantages extraordinaires que la nature nous a donnés en partage, et écartera les obstacles qui sont dans le chemin de notre prospérité et avec les efforts nécessaires, elle mettra en peu de tems la Nouvelle Orléans sur le même pied que Philadelphie et New-York, sous le rapport des connaissances médicales.

Les soussignés ont été principalement portés par les raisons suivantes à choisir la Nouvelle Orléans pour le lieu où ils veulent établir leur école de médecine.

1er. C'est la plus grande ville et la plus peuplée du Sud Ouest, et la plus accessible aux élèves.

2. Les hôpitaux qu'on mettra à la disposition des soussignés pour donner leurs leçons sont les plus grands des états du Sud et de l'Ouest, et offrent aux professeurs les moyens d'enseigner la chirurgie et la médecine pratique au pied du lit du malade, le seul lieu où l'on puisse les étudier avec succès.

3. L'étude de l'anatomie peut se faire avec plus de succès et à meilleur marché à la Nouvelle-Orléans que dans toute autre ville des Etats-Unis.

4. La Nouvelle-Orléans est si saine pendant 9 mois de l'année, que les élèves peuvent y rester et y étudier les symptômes des maladies pendant différentes saisons.

5. La Nouvelle-Orléans est une ville de commerce; comme les marins sont plus exposés aux accidens qui demandent le secours de la chirurgie, que les autres classes de la société, cette ville est le meilleur champ que l'on puisse choisir de tout le Sud Ouest pour l'étude de cette branche.

6. Les hôpitaux de la Nouvelle-Orléans, à cause de sa grande population sont toujours remplis de malades.

7. Les soussignés peuvent assurer aux élèves, que la pension ne leur reviendra qu'à 25 piastres par mois.

Quoique les soussignés pensent que toutes ces raisons ne manqueront pas d'avoir de l'effet sur le public, ils ont cru qu'au risque de se répéter, ils devaient ajouter les remarques suivantes.

Le besoin d'une école de médecine dans notre propre pays se fait sentir depuis trop long tems. Les dépenses qu'il faut faire pour acquérir la connaissance de l'art dans les écoles très éloignées de nous, ont jusqu'à présent laissé le pauvre dans l'impossibilité d'étudier, cette science, et ont couvert le pays de charlatans qui ont travaillé à la destruction de l'espèce humaine sous prétexte de la guérir.

Une institution comme celle que nous allons établir, qui mettra pour ainsi dire les élèves dans le cas d'étudier la médecine chez eux, les instruira au meilleur marché possible, et donnera l'occasion d'acquérir l'éducation d'un médecin à tous ceux qui voudront s'en servir, ne peut que favoriser les progrès de la science, et contribuer au bien de l'humanité en faisant confier aux seuls médecins reçus et examinés le soin de traiter les maladies qui dorénavant seront attaquées par des remèdes ordonnés sur des principes raisonnables, cette institution mérite donc sous quelque point de vue que nous la considérions, l'encouragement de tous les philanthropes, de tous les amis de la science qui ne pourront l'empêcher de lui souhaiter du succès, à la vue de tout le bien qu'elle peut faire. Ce n'est pas seulement aux jeunes gens du Sud Ouest qu'elle se recommande, elle offre un avantage qui lui assurera la supériorité sur toutes les écoles éloignées, c'est de faire étudier les maladies et leur traitement à l'élève dans le climat où il veut exercer, et de lui donner pour réussir dans la pratique cette instruction si nécessaire qu'il ne peut recevoir que dans son pays.

Les soussignés appellent respectueusement l'attention des élèves du Sud Ouest aux observations ci-dessus et pleins de confiance dans le succès, ils annoncent que les leçons du Collège Médical de la Louisiane commenceront le premier lundi de janvier 1835, et dureront quatre mois à partir de ce jour.

THOMAS HUNT, M. D.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, M. D.
Second Do.
CHS. A. LUZENBERG, M. D.
Professeur des principes et de la pratique de la Chirurgie.
J MONRO MACKIE, M. D.
Professeur de la Théorie et de la pratique de la Médecine.
THOMAS R INGALLS, M. D.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWIN B SMITH, M. D.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, M. D.
Professeur dans l'art des accouchements, et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'anatomie pratique se feront tous les jours par le second professeur d'Anatomie et de Physiologie.

Il y aura des leçons de Chimie deux fois la semaine à l'hôpital de charité.

L'hôpital sera ouvert tous les jours aux élèves.

THOMAS HUNT, M. D.
Doyen de la faculté.
29 sept—[illegible]

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 43 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus. 29 sept

AVIS de Société—Les soussignés ont formé depuis le 1er. de ce mois, une société sous la raison de *Henry, Latapie & Co:* pour la vente en gros et en détail des Comestibles en général. Ils sollicitent respectueusement le patronage du public et de leurs amis.
E. M. HENRY.
S. LATAPIE.
J. CURIEL.
29 sept—15

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants:
300 barils Mess Porc, inspectés;
400 barillets Graisse en feuille;
75 dito Beurre,
50 barils Whiskey rectifié,
50 dito Genièvre,
140 caisses de Chandelles, marque supérieure,
130 dito de Savon du Nord.
HENRY, LATAPIE & Co.,
rue de la Vieille Levée, No: 63
29 sept—4

LES soussignés reçoivent par différents navires, les marchandises suivantes: qu'ils offrent aux prix les plus modérés.
Dentelle fil et bobinets assortis;
Mérinos français assortis;
Circassienne 6-4, de 3-4;
Flanelle rouge, de blanche française, de anglaise, de [illegible] drinos;
Coton des de toutes qualités;
Bas de laine, de blancs;
Chaussettes de laine, de en coton de toutes qualités,
Bas de laine, soie brodés et gants de soie noirs, de unis, de filoselle et bottines pour dames;
Manteaux de dame;
Pelleteries et parapluies français;
Bretelles anglaises et françaises, de gomme élastique;
Toiles à draps supérieures et ordinaires;
25 caisses indiennes, différents prix;
Couvertes [illegible] françaises;
Couvertes mérinos, de laine supérieure, de à capots;
Foulards et mouchoirs;
Mousselines à rideaux et moustiquaires;
Draps français et anglais,
Casinets bleus, gris et noirs;
Etamine noire, Alépine noire; Molleton coton;
40 balles coton 4-4, de 5 et 6-4
Shalls d'indienne français, de soie, hernanie, crépon satin, gros de naples noire supérieure, de do couleurs;
Serge noire; Satin noir à gilets;
Coton blancs à chemises et draps;
Bontsipt; Fil patenté Nos. 25, 30 35; Hersnys; Siamoise
Articles convenables au marché mexicain et tout ce qui constitue un assortiment complet.
DURAND & BRUCAU,
Rue de Chartres, No. 67.
29 sept—10

AVIS.—Des personnes ayant fait courir le bruit que je devais cesser de continuer ma profession d'entrepreneur, je crois devoir prévenir le public que je me charge toujours de la construction des maisons qu'on voudrait bien me confier.
TRASTOUR,
rue Royale, No. 145
29 sept—9

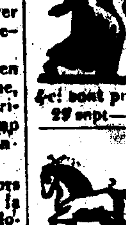

PARTIE marronne de chez la soussignée, la mulatresse nommée FINE, âgée d'environ 21 ans: elle est proprette et très connue en ville comme marchande de gâteaux. La récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui la ramènera à son domicile, rue Carondelet, No. 25, ou la logera dans une des geôles de cet Etat: Les capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.
29 sept—3 VEUVE LACOUTURE.

$5 DE RECOMPENSE.

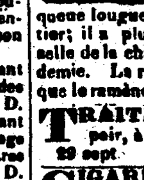

Volé ou égaré du pâturage occupé par James J. Budd, chemin du Bayou, un beau CHEVAL alezan, âgé de 8 ans, avec une étoile au front; il avait des fers quand on l'a mis dans le pâturage; il a la queue longue, légèrement taillée en carré par la charrette; il a plusieurs marques sur le dos, d'avoir porté la selle de la charrette, et il est haut d'environ 15 mains et demie. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera audit paturage. 29 sept—3

TRAITES sur New-York, à 60 jours de vue au pair, à vendre par
29 sept J. PRATS & FILS.

CIGARRES DE LA HAVANE &c.—150 milliers cigarres de la Havane, de qualité supérieure; 14 ballots cire blanche et une caisse de safran, en débarquement du brick Emilio, et à vendre par
29 sept J. PRATS & FILS.

A VENDRE—2000 sacs de SEL, 2000 barillets de GRAISSE en feuille; 500 barils de Mess, 400 barils de PORC prime, par
Wm. T. THOMPSON & Co.
29 sept—26 No. 70, rue de la Levée.

ARDOISES—30,000 Ardoises, à vendre par
29 sept J. MAGER

FOIN—400 balles de Foin, à vendre par
JULES LE BLANC,
29 sept rue Royale, No. 103

24 TONNEAUX Bois de Campêche, à vendre par JULES LE BLANC,
29 sept rue Royale, No. 103

A VENDRE par le soussigné:
Liqueurs et Eau-de-vie, Parfumeries en malles;
Perles en verres;
Vin rouge de St. Emilion en demi barrique;
Vin de Champagne, de Chabli, de Médoc;
Ratafia de Grenoble;
Vinaigre blanc en demi barrique;
Eau de Vie vieille en demi pipe;
2 Caisses [illegible] de S.
JULES LE BLANC,
29 sept rue Royale, No. 103

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. OUTILLET.

LE samedi, 4 octobre 1834, à midi à la Bourse, il sera mis en vente, une négresse nommée ESTHER, âgée d'environ 28 ans, petite taille, bon sujet, active et laborieuse, profession de blanchisseuse, un peu cuisinière, docile, susceptible de faire une bonne marchande de lait, elle est exemptée à rendre son compte; cette négresse est en ville depuis 4 ans, elle parle l'anglais et le créole. On donnera toutes les garanties exigées par la loi.

La vente sera faite à 3, 6 et 9 mois de terme, billets à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte sera passé devant M. Caire, notaire en cette ville, aux frais de l'acquéreur. 29 sept—4

PAR J. B. BLAQUE.

IL sera vendu sans réserve, mardi prochain, 30 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi:

Une quantité de Chaux de Nord, suffisante pour payer une dette de $375, 50 cts., avec frais d'encan et autres. La chaux est dans les magasins de M. McGeorge, près de la presse à coton, au bas de la ville; les personnes qui désirent acheter sont priées de l'examiner avant la vente; elle sera vendue sans garantie ni de la qualité, ni du bon état des tierçons, qu'il ne sera permis de choisir.

Le prix sera payé comptant immédiatement après la vente. 29 sept

PAR J. B. BLAQUE.

IL sera vendu, Vendredi, 3 Octobre, à midi, à la bourse de Hewlett,

41 Terrains situés au faubourg Pontchartrain, faisant face au Bayou St. Jean et à la Grande Route St. Jean, à la rue Maurepas et à la rue Fortin; désignés sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 24 Septembre 1824, et déposé à la bourse. Il existe sur les terrains Nos 1, 2 et 3, faisant face au bayou St. Jean et à la Grande Route, trois Maisons qui seront vendues en trois lots séparés. Un Terrain situé près du chemin du bayou, désigné par le No. 49, sur un plan dressé, le 26 avril 1833, par L. Bringier, arpenteur général, mesurant 90 pieds de face à la rue Colombus, 67 pieds de face à la rue Mirol, sur 100 pieds de profondeur. Deux Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 38 et 39, au plan dressé le 2 avril 1832, par L. Bringier, arpenteur général et déposé en l'étude de H. Pedesclaux; le No. 38, ayant 50 pieds de face à la rue St. Bernard, sur une profondeur irrégulière de 74 à 100 pieds; le No. 39, ayant 50 pieds au Canal St. Bernard sur 125 de profondeur.

Conditions:—1-4 comptant et le reste dans 6, 12 et 18 mois, en billets endossés et hypothèque. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedesclaux, Not., p aux frais des acquéreurs. 29 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le Lundi, 20 Octobre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivans:
1°. Théodore, âgé de 50 ans, créole, tonnelier, jardinier, cocher et laboureur,
2°. Louis, âgé de 36 ans, charretier et laboureur,
3°. Célestin, âgé de 24 ans, cocher et charretier, propre aux travaux d'une habitation,
4°. Lubin, âgé de 68 ans, charretier presque infirme,
5°. Nelson, âgé de 26 ans, américain, cocher et domestique de maison,
6°. James, âgé de 23 ans, américain, bon forgeron et charretier,
7°. Frédérick, âgé de 26 ans, américain, paveur,
8°. Ben, âgé de 19 ans, créole, mulâtre cuisinier et domestique de maison.

Conditions:—Payables moitié en mars 1835 et Mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 sept

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Lundi, 29 Septembre, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan pour le compte de qui il appartiendra, 2 Balles Couvertes françaises légèrement avariées. 29 sept

PAR J. B. BLAQUE.

IL sera vendu mercredi, 1er. octobre, devant son magasin d'encan: 100 barils Clous forgés pour boucauts. Conditions à la vente. 26 sept

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI, 29 Septembre, il sera vendu, à la nouvelle bourse à midi,
1°. Un jeune nègre nommé George Dorsey, intelligent et acclimaté, âgé d'environ 22 ans, un peu ingénieur et cuisinier ordinaire; il a une hernie.
2°. George Dorsey, âgé d'environ 35 ans, bon nègre de champ, et bon marin, qui a été employé à une machine à vapeur, un an ou deux,
3°. Sandy, griffon, âgé d'environ 36 ans est en général bon bucheron et bon nègre de champ.
4°. Titus, griphon, âgé d'environ 37 ans, généralement bon nègre de champ.

Tous ces nègres sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—Un cinquième comptant, et le reste à 6 mois et un an de crédit. 29 sept

POUR LA HAVANE.

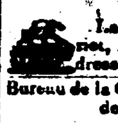

Le brick espagnol, fin voilier EMILIO, capitaine [illegible], ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. PRATS & FILS,
29 sept rue Ste. Anne, No. 52

POUR LA MOBILE.

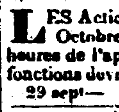

La goëlette MATHILDE, capitaine F. Petiet, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au Bassin. 29 sept

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.—26 Septembre 1834.
Nouvelle-Orléans, 26 Septembre 1834.

LES Actionnaires sont informés qu'on élira Lundi 6 Octobre prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi, à la presse, les directeurs, dont les fonctions devront durer un an.—Par ordre du Bureau.
29 sept— F. C. CATONNET, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR de Paroisse pour la Paroisse et la Ville de la Nelle-Orléans, 27 Septembre 1834.—(No. 7732)—John Marks contre ses créanciers—La cession de biens faite par le débiteur, étant acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu, Samedi, 11 Octobre prochain, à l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en même tems toutes les poursuites dirigées contre sa personne et sa propriété, soient suspendues.—Par ordre de la cour.
29 sept—4,2ps P. A. GUYOL, Dép. Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régistre des Testamens.—Lundi, 6 Octobre prochain, à 3 heures de l'après midi, il sera vendu au bassin Carondelet, un lot de Planches, consistant en 50,700 pieds et 7800 pieds de bordages, le tout de bois de Pin, appartenant à la succession de feu Paul Mathieu Anatole Peychaud.
Conditions de la vente:—Comptant.
Par ordre de la Cour.
29 sept W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

Thompson & Grant contre Wm. Collerton.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le 30 Octobre 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, mesurant 24 pieds 6 pouces de face à la rue Philippa, 96 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 8, à 97 pieds 6 pouces sur l'autre côté et 27 pieds dans le profondeur d'après un plan annexé à un acte déposé au bureau de W. Y. Lewis, not. pub. en date du 18 avril 1834, saisie dans cette affaire. Conditions—Comptant.
29 sept B. BEAUREGARD, marshal.

Peters & Millard contre R. Stone.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique à l'encoignure des rues Julia et Tchoupitoulas, le 9 Octobre 1834, à 4 heures P. M. le contenu d'un Café, saisi dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
B. BEAUREGARD,
29 septembre Marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue St. Anne, No. 39, le 8 Octobre 1834, à 5 heures P. M. 18 barriques de Vin Rouge, saisies à la poursuite de Dorsey & Creighton. Conditions—Comptant.
29 sept B. BEAUREGARD, Marshal.

Guéria & Pouvetin contre Pavy.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue St. Anne, No. 39, le 8 Octobre 1834, à 5 heures P. M. 3 paniers de Champagne, 16 damejeannes d'Eau de Vie, une demie pipe d'Eau de Vie, 25 paniers d'Anisette, 22 caisses et une barrique de Vin, saisis dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
29 sept B. BEAUREGARD, Marshal.

Wm. Goldsberry contre A. Stuart.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue St. Anne, No. 39, le 8 Octobre 1834, à 5 heures P. M. 1 Montre en Argent, saisie dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
29 sept B. BEAUREGARD, Marshal.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

LE soussigné partant pour France pour rétablir sa santé, offre à vendre à des prix raisonnables le fond de son restaurant connu sous le nom de "Pigeon Blanc." Cet établissement est parfaitement assorti des ustensiles nécessaires à un établissement de ce genre et est très achalandé. Il serait très-avantageux à la personne qui en ferait l'acquisition attendu que le propriétaire y a fait de bonnes affaires, et ne l'abandonne qu'à cause de sa santé.

Il saisit cette occasion pour inviter les personnes qui lui doivent de vouloir régler leur compte dans le plus bref délai, et celles qui auraient quelques réclamations, contre lui, voudront se présenter immédiatement.
JOSEPH BEDONI,
25 sept—4 Rue St. Anne, No. 48.